



## Procès-verbal de la séance du mardi 11 avril 2023

### Nombre de membres

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI.

Présents : 12

**Sont présents (12)** : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

Votants : 15

**Représentés (3)** : Madame Marie-Paule BRAENDLIN par Madame Emilie QUIOT, Monsieur Guy BOISSEROLLES par Madame Bdeia AMATUZZI, Madame Judith GUITTET par Madame Alice MEYRIGNAC

**Absents et absents excusés (0)** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien MOREAU

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

### Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Approbation de la révision de la carte communale
- CCAS - Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat de l'année 2022
- Vote du budget 2023 – COMMUNE
- Attribution subventions aux associations 2023
- Dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)
- Secours exceptionnel
- Produits des amendes de police 2023
- Questions et informations diverses

### OUVERTURE DE LA SÉANCE :

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Sébastien MOREAU est désigné Secrétaire de séance.

#### MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/03/2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par M. Guy BOISSEROLLES.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 29/03/2023 au 11/04/2023 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
Imprimerie des 4	Carnets tickets cantine scolaire	709,20 €
Imprimerie des 4	Carnets tickets foyer restaurant	164,40 €
ETSL	Signalisation marquage	604,50 €
Promocash	Affuteuse électrique cuisine centrale	232,08 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 710,18 €</b>

**Délibérations du conseil :**APPROBATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2018\_002 en date du 29 janvier 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal n° AR\_080\_2022 en date du 26 décembre 2022 soumettant le projet de révision de la carte communale de la commune d'Ispagnac à enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 ;

Messieurs Gérard PÉDRINI, Maire et Sébastien MOREAU, adjoint à l'urbanisme ont rappelé l'importance de la révision de la carte communale d'Ispagnac et ont rapporté les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur Sylvain MOLINES est présent au débat et n'a ni assisté, ni participé au vote.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des votants la révision de la carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique.

La révision de la carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère pour approbation conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans les journaux diffusés dans le Département (Lozère Nouvelle et Midi Libre), conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

La révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de révision sera consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture et sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune : [www.ispagnac.fr](http://www.ispagnac.fr)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2022 - CCAS

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°DE\_2022\_086 du 25 octobre 2022 portant suppression du CCAS de la commune d'Ispagnac au 31 décembre 2022, Monsieur le Maire informe que c'est au Conseil Municipal de mettre au vote le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et l'affectation de résultat 2022 du CCAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PÉDRINI après s'être fait présenter le **compte de gestion du CCAS 2022** dressé par le comptable, visé et



certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, approuvé à l'unanimité celui-ci.

Après que Monsieur Gérard PÉDRINI, Maire se soit retiré pour laisser la présidence à Monsieur Fortuné MOURGUES, doyen de la séance, le vote du **compte administratif du CCAS 2022** est accepté à l'unanimité.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 912.37 €				14 912.37 €
Opérations de l'exercice	6 998.88 €	5 347.67 €			6 998.88 €	5 347.67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 998.88 €</b>	<b>20 260.04 €</b>			<b>6 998.88 €</b>	<b>20 260.04 €</b>
Résultat de clôture		13 261.16 €				13 261.16 €
			Excédent de financement Total			<b>13 261.16 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'affecter** comme suit, l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune :

13 261.16 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### VOTE DU BUDGET 2023 : COMMUNE

La préparation du budget 2023 a fait l'objet de deux commissions des finances et après présentation, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le budget 2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 830 170.69 €	1 830 170.69 €
Section d'investissement	1 111 428.35 €	1 111 428.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 941 599.04 €</b>	<b>2 941 599.04 €</b>

#### ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
Assoc. Amicale des Sapeurs-Pompiers Florac-Trois-Rivières	300 €
Assoc. Amicale des Sapeurs-Pompiers St Etienne du Valdonnez	100 €
Assoc. Ballet Bross'	300 €
Assoc. Cinéco	800 €
Assoc. Club de gymnastique floracois	300 €
Assoc. Football Sud Lozère (jeunes + adultes)	2 000 €
Assoc. La Source des Femmes	900 €
Assoc. Les Voix d'Ispagnac	1 300 €

Assoc. Librokiok	3 000 €
Assoc. Parents de l'École Publique d'Ispagnac	2 000 €
Assoc. Parents de l'École Privée St Ursule	2 000 €
Assoc. Protection du Tarn	200 €
Assoc. Sportive Collège 3 Vallées	300 €
Club de l'Amitié	700 €
Club de l'Amitié - Vannerie	650 €
Comité Départemental de Vol Libre (CDVL)	300 €
Compagnie IMBIDO	400 €
Felden Mouv'	300 €
Foyer Rural les P'tits Cailloux	4 500 €
Foyer Socio – Educatif Collège des 3 Vallées	300 €
Garage Solidaire	100 €
Graine d'Argile (poterie)	650 €
Ispatchwork	400 €
Radio Bartas	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>

#### DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR)

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant des accueils de loisirs.

La Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et le SDJES 48 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) ne peuvent pas prendre en charge financièrement l'ensemble des demandes d'aides.

La commune d'Ispagnac propose d'accompagner des jeunes à la préparation de cette formation en mettant en place un dispositif d'aide au B.A.F.A. à hauteur de 200 € maximum pour tous jeunes âgés à partir de 16 ans et résidants sur la Commune. Cette aide est attribuée en fonction du reste à charge du demandeur.

La demande doit être présentée avant le début de la formation avec un dossier complet déposé au secrétariat de la Mairie :

- Une lettre motivée formulée par le jeune
- Une attestation d'inscription à la première session de formation délivrée par l'organisme
- Le plan de financement liés à cette formation présentant les dépenses et les recettes précisant les différentes aides sollicitées et/ou accordées
- Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve ce dispositif d'aide financière à la formation B.A.F.A.

#### SECOURS EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'aide formulée par une administrée pour l'aider au paiement des frais du voyage scolaire pour ses enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une aide de 80 €.



PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'une dotation "amendes de police 2023" par le Conseil Départemental de la Lozère pour deux opérations de sécurisation :

- création d'une zone 30km/h sur la traversée de Molines (aménagement et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse, végétalisation)
- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers - création de cheminement piétons du quartier : route de Salanson, le Plot à Ispagnac

Le coût total des opérations s'élevant à : 11 138.00 € H.T.

13 365.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide la demande de subvention, pour les projets cités ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Date à retenir :

M. le Maire informe qu'un conseil municipal est fixé au vendredi 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et suppléants municipaux pour l'élection des sénateurs prévue le 24 septembre 2023.

PLACE JULES LAGET

Émilie QUIOT revient à la demande de commerçants, sur la décision prise pour la fermeture de la place Jules Laget à la circulation des véhicules prévue du 18 mai au 17 septembre 2023 (conseil municipal du 28/02/2023).

Il est décidé d'organiser une réunion le mercredi 19 avril 2023 avec l'ensemble des commerçants pour échanger sur divers points avant le démarrage de la saison touristique.

ANIMATIONS ETE 2023

Ne sachant pas encore comment va se dérouler le programme des animations d'été, nous souhaitons que les associations se manifestent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.**

**Sébastien MOREAU**  
Secrétaire



**Gérard PEDRINI**  
Maire d'Ispagnac

